

**COMMUNE DE SAINT DYE SUR LOIRE**  
**PROCES-VERBAL DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le sept décembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-DYE-SUR-LOIRE, légalement convoqués, se sont réunis, sous la présidence de Didier HEITZ, maire.

Dans le cadre du contexte sanitaire actuel lié au COVID 19, pour assurer la tenue de la réunion dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, le maire a réuni le conseil municipal dans la salle d'animation.

Date de la convocation : 30 novembre 2020

**Etaient présents :**

Didier HEITZ, Mireille BIZERAY, Marie DUBOISSET, Dominique LABEDAN, Stéphanie DUQUENET, Florence CASETTA, Norbert TROCMÉ, Cédrik ROUSSEAU, Séverine PIN

**Absents excusés :** Mireille FERRIER (Procuration à Mireille Bizeray), Jérôme ROUX (procuration à Norbert Trocmé) ; Jean-Marie MICELI (procuration à Dominique Labedan) ; Arnaud HUART (procuration à Stéphanie Duquet) ; Patrice PETIT (procuration à Didier Heitz) ; Aldina LOPES

**Secrétaire de séance :** Marie DUBOISSET

Le Procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**ORDRE DU JOUR**

**REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le maire soumet au conseil municipal le projet de règlement intérieur ; acte par lequel le conseil fixe les règles de son organisation interne et de son fonctionnement. Le Maire lit et commente les différents articles et les soumet au conseil municipal qui approuve ce règlement.

**CLASSEMENT DU SITE « MENARS ET LE VAL EN AMONT DE BLOIS »**

Le maire informe le conseil municipal que la procédure de classement du site « Ménars et le val en amont de Blois », initiée en 2014, est relancée afin d'intégrer quelques modifications au projet initial. La principale de ces évolutions est l'inscription de l'intégralité du parc de Ménars dans le périmètre du site classé.

Le maire rappelle que le site classé de Ménars et le val en amont de Blois comportent de multiples richesses paysagères qu'il y a lieu de préserver : fronts de Loire avec châteaux, parcs, bourgs et ports pittoresques ; espaces agricoles typés ; levées et coteaux aux riches points de vue...

La reprise de cette procédure implique de consulter à nouveau les conseils municipaux des communes dont le territoire est inscrit, même partiellement, dans le périmètre du site classé.

C'est pourquoi, le maire demande aux élus de bien vouloir se prononcer sur le projet de site classé modifié. Ce dossier fera ensuite l'objet d'une enquête publique qui sera organisée au cours du premier semestre 2021. Le conseil municipal émet un avis favorable au projet de site classé modifié.

Néanmoins, le maire rappelle que les sanitaires automatiques ainsi que l'aire d'accueil sont pris en charge financièrement par la communauté de communes du Grand Chambord, dans le cadre de sa compétence « tourisme ».

Les sanitaires automatiques et l'aire des vélos devraient être mis en fonctionnement en mars-avril 2021.

ARTICLE		LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
65888		Charges diverses de gestion courante	- 13 000.00	
023.os		Virement à la section D'investissement	13 000.00	
021.os		Virement de la section de fonctionnement		13 000.00
2138	1025	Autres construction	13 000.00	
TOTAL			13 000.00	13 000.00

Par ailleurs, le maire donne connaissance d'un récent courrier du Président du conseil départemental l'informant de l'opération « 1000 chantiers pour nos artisans locaux ». Il s'agit, pour le conseil départemental, de subventionner les communes qui passeraient commande auprès d'artisans locaux, entre le 18 novembre 2020 et le 31 janvier 2021. L'aide financière est à hauteur de 50% du montant des travaux dans la limite de 5 000 euros de subvention. Le maire propose de soumettre au conseil départemental l'opération relative aux toilettes automatiques. Accord du conseil municipal

#### **DM n° 12 – achat de matériel de voirie**

Le maire informe de la nécessité d'acheter divers matériels dont la liste sera arrêté précisément ultérieurement. Aussi propose-t-il d'imputer une somme de 10 000 euros à l'article 21578. Accord du conseil municipal.

ARTICLE		LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
65888		Charges diverses de gestion courante	- 4 000.00	
023.os		Virement à la section D'investissement	4 000.00	
021.os		Virement de la section de fonctionnement		4 000.00
21578	1006	Matériel de voirie	10 000.00	
2152		Installations de voirie	- 6 000.00	
TOTAL			4 000.00	4 000.00

### **PERSONNEL COMMUNAL - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE**

#### **SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS COMPLET**

En préalable le Maire explique la nouvelle organisation de l'école étant donné la situation sanitaire, notamment le centre de loisirs ne peut fonctionner le mercredi. (Les enfants se rendent actuellement au centre de Montlivault). Le Maire expose également le système de la garderie pour répondre aux exigences de Vigipirate.

Le maire expose au conseil municipal qu'un agent, nommé sur le grade d'adjoint d'animation, à temps complet, a demandé à être placé en disponibilité pour convenances personnelles, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 pour une durée d'un an. Après avis favorable de la commission administrative paritaire en date du 20 juin 2019, le maire a donné son accord par arrêté du 5 juillet 2019.

Le coût de l'installation de ces bornes, s'élevant à 16 378, 82 €HT, serait pris en charge par le conseil régional, le conseil départemental et la communauté de communes du Grand Chambord. Le SMO prendrait en charge l'installation d'une borne territoriale.

En revanche, la commune devrait s'acquitter de la maintenance annuelle s'élevant à 1 118 €TTC, soit 124.22 €TTC par borne. En outre, une dépense d'électricité, de l'ordre de 30 € par an et par borne, serait également prise en charge par la commune. Aussi, le maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le sujet. Après discussion, le conseil municipal décide l'installation de ces 9 bornes wifi touristiques et autorise le maire à signer les contrats d'installation et de maintenance avec le SMO Val de Loire Numérique.

### **ORANGE – REDEVANCE ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER AU TITRE DE L'ANNEE 2019**

Conformément à la loi de réglementation des télécommunications du 26 juillet 1996, complétée par le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005, le maire informe le conseil municipal qu'Orange doit déclarer aux collectivités, les installations d'infrastructures de télécommunications existantes implantées sur le domaine public routier.

En outre, le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 fixe le montant annuel maximum de la redevance à verser au gestionnaire du domaine occupé.

Aussi, le maire propose de fixer, au titre de l'année 2019, le montant de la redevance selon le barème maximal suivant :

\*3.8 km d'artères aériennes de télécommunication à 55.54€/km = 211.05 €

\*10.379 km d'artères en souterrain x 41.66 € /km = 432.39 €

Soit au total, une somme de 643.44 € à recouvrer auprès d'Orange. Accord du conseil

### **CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DES ACTIONS TOURISTIQUES ET CULTURELLES SUR LA ROUTE EUROPEENNE D'ARTAGNAN**

Le maire rappelle que depuis quatre ans, la municipalité soutient l'association Européenne Route d'Artagnan « REA ». Cette association a pour objectif de créer un nouvel itinéraire culturel européen afin de proposer une Route équestre à dimension transnationale alliant découverte du patrimoine et préservation des paysages. Il s'agit de mettre en place pour les cavaliers de loisir, l'équivalent de ce qui existe déjà pour les pédestres et les cyclistes de randonnée à l'échelle européenne sachant que la Route est ouverte à ces différents types d'utilisateurs ainsi qu'aux attelages sur certaines portions.

Le maire rappelle qu'un des itinéraires de la Route européenne d'Artagnan, reliant Lupiac, lieu de naissance du célèbre mousquetaire du roi, à Maastricht, passe par la commune de Saint Dyé sur Loire. Aussi, propose-t-il de signer une convention de partenariat avec l'association en vue de participer au développement des actions touristiques et culturelles sur la Route Européenne d'Artagnan pour la période 2021-2024. Au regard de l'intérêt touristique d'une telle Route, le conseil municipal donne son accord pour la signature de la convention de partenariat 2021-2024. Le coût de la cotisation annuelle s'élève à 500 euros.

### **DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

#### **CHANGEMENT DE PHOTOCOPIEURS**

Le maire fait savoir au conseil municipal qu'il a signé, un contrat de location et de maintenance, d'une durée de 5 ans, avec Xéroboutique, pour le remplacement du photocopieur de la mairie et de l'école. Le coût annuel de la location des deux photocopieurs, de marque Xerox, avec un forfait de 1000 copies couleur et 1000 copies N/B, s'élève à 4 060 €TTC. Le coût de la maintenance est fixé au regard du nombre de photocopies faites.

**CADEAU EN FAVEUR DES PERSONNES DE PLUS DE 70 ANS A L'OCCASION DES FETES DE FIN D'ANNEE**

En cette période exceptionnelle de crise sanitaire, en l'absence du traditionnel « goûter », le conseil municipal décide, à titre exceptionnel, d'offrir aux personnes de plus de 70 ans, une jacinthe de chez Pascal Boissonnet accompagnée d'un pique fleur créé par Muriel Chaussard « Les petits bois de Muriel ». Le coût de l'ensemble s'élève à 5.90 euros et 143 personnes ou couples sont concernés.

**FIBRE OPTIQUE :**

Le maire a rencontré un représentant du Syndical mixte Val de Loire Numérique accompagné de la société CERCÉ, chargée du déploiement de la fibre sur la commune, afin d'évoquer la pose, en 2021, de la fibre et de 3 armoires de rue en vue d'un raccordement des usagers en 2022. Les armoires seront installées rue Nationale, à l'entrée Est du village, dans le square, à l'angle de la rue de Chambord et route de Maslives.

**SALLE POLYVALENTE**

Les panneaux acoustiques suspendus ont été posés dans la salle polyvalente par les agents communaux (coût 3 456 €TTC). Le Grand Chambord a fait de même dans la salle de musique. Les résultats sont très satisfaisants.

**LOCATION DU GITE COMMUNAL**

En raison d'un dégât des eaux dans son habitation, une famille de Saint Dyé sera relogée dans le gîte communal jusqu'à la fin du mois d'avril prochain, moyennant un loyer mensuel de 500 euros.

**FILM SUR LA SOLOGNE**

Le conseil municipal décide d'accorder une subvention de 150 € à Jean-Claude Raoul, réalisateur d'un film sur la Sologne. Une projection gratuite sera faite à Saint Dyé en 2021..

Fait à Saint Dyé sur Loire, le 14 décembre 2020

La secrétaire de séance

M DUBOISSÉ

Le Maire,

D HEITZ

